

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 avril 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE 1992 SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif E.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je suis très heureux de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

Le ministre aurait souhaité être présent pour ce débat. Il a eu l'occasion par le passé de souligner à la Chambre l'importance des transports au Canada et leur rôle comme facteur de compétitivité et de prospérité. Le ministre voulait, dans cette optique, prendre part au débat sur cette importante mesure législative.

Mais, comme la plupart des députés le savent, il se trouve à Vancouver aujourd'hui pour signer un accord cédant l'aéroport international de Vancouver aux autorités aéroportuaires locales. Hier, il s'est rendu à Calgary et à Edmonton pour céder les aéroports de ces deux villes aux autorités locales.

Le ministre m'a demandé de transmettre à la Chambre ses remerciements pour la tenue de ce débat aujourd'hui, car les Canadiens ont tout intérêt à ce que ce projet de loi

franchisse rapidement les étapes du processus législatif pour qu'on puisse l'appliquer.

Je vais vous entretenir aujourd'hui de la nécessité de réglementer certaines activités de transport afin de promouvoir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Comme nous le savons tous, notre niveau de vie dépend d'une infrastructure de transport solide et de sa capacité d'acheminer toutes les marchandises de façon sûre et efficace.

La production de nombreux biens que nous utilisons et tenons pour acquis comporte parfois le transport de produits dangereux, tels que les explosifs, les acides ou les gaz liquéfiés sous pression.

Le ministère des Transports doit veiller à ce que ces marchandises dangereuses soient transportées de telle façon que la sécurité du public soit assurée sans imposer de fardeau injustifié à l'industrie.

En 1980, le Parlement a adopté la première Loi sur le transport des marchandises dangereuses. L'expérience de 10 années passées à l'administrer nous a incités à entreprendre des consultations avec l'industrie, les gouvernements provinciaux, les groupes d'intérêts spéciaux et le public sur des modifications possibles à la loi.

En juillet 1990, l'actuel ministre des Transports, alors ministre d'État, a fait distribuer à des organisations de l'industrie, aux gouvernements provinciaux, à des ministères fédéraux, à des groupes d'intérêts et au grand public 19 000 exemplaires d'un document de travail.

Ce document a joué un rôle important dans l'élaboration du projet de loi C-45, qui a pour but de remplacer la Loi de 1980 sur le transport des marchandises dangereuses par la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses.

Transports Canada a entretenu d'excellentes relations avec les provinces dans l'administration d'un programme national unique sur les marchandises dangereuses, qui englobe les législations fédérales et provinciales et diverses activités conjointes.